

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20230406_7 du 6 avril 2023

Direction des Finances

L'an deux mille vingt trois, le six avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 31 mars 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Solange MARTELLACCI.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Christian AMBARD

Cédric BARBIERO pouvoir à Tassadit BELLABAS

Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Patricia DAUVERGNE

Anne PASTUREL pouvoir à Louis PROTON

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Philippe SOUCHON

ABSENT(ES) :

Alexandre HEBERT

Objet : Travaux de remplacement de l'éclairage du terrain de tennis Montlouis et demande de subvention

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 29/03/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La commune va procéder au remplacement de l'éclairage du terrain de tennis MONTLOUIS, situé chemin de Montlouis à Oullins.

L'éclairage n'est pas récent et requiert une maintenance biannuelle. L'installation actuelle est fortement consommatrice d'énergie et n'est plus aux normes. Une rénovation est aujourd'hui nécessaire.

Cette opération a pour objectif d'améliorer de manière notable le confort des usagers et la sécurité des usagers grâce à un éclairage plus performant et adapté aux pratiques sportives. Le remplacement des éclairages à iodure par de l'éclairage LED permettra également de réaliser des économies d'énergie et de limiter les interventions liées à la maintenance.

Un éclairage LED permet de réaliser une économie de consommation comprises entre 25 et 50 % selon l'utilisation par rapport à un éclairage à iodure. Tout d'abord, ce type d'équipement ne nécessite aucun temps de chauffe, ni de refroidissement et la maintenance est facilitée (pas d'ampoule à remplacer.)

Par ailleurs, il est possible d'adapter la puissance de l'éclairage en fonction des différents types d'utilisation. Le niveau loisirs ou scolaire nécessite un éclairage généralement inférieur de 50 % à celui nécessaire pour les compétitions. De plus, il peut être envisageable de limiter aussi le gaspillage en programmant une extinction automatique de l'éclairage.

Le coût d'investissement d'un éclairage LED est plus important qu'une solution traditionnelle (entre 30 et 50 % plus cher), mais la baisse des consommations et de la maintenance (durée de vie d'environ 50 000 heures) font de cette technique une solution globale très intéressante, avec un retour sur investissement compris entre 2 et 6 ans selon l'équipement sportif et son utilisation.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux s'élève à 40 000 € TTC. Les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

Pour la réalisation de cette opération, la ville d'Oullins pourra solliciter des subventions auprès de différents financeurs et en particulier le dispositif d'aides aux Communes reconduit pour l'année 2023 par le Conseil de la Métropole de Lyon en date du 23 janvier 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le lancement des travaux de remplacement de l'éclairage du terrain de tennis Montlouis pour un coût prévisionnel de travaux évalué à 40 000 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Métropole de Lyon dans le cadre du dispositif d'Aide aux Communes 2023 et de tout autre dispositif de financements auxquels cette opération serait éligible.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 069-216901496-20230406-20230406_7-DE



Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt trois, le six avril
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance
Solange MARTELLACCI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).